

## Orientations sur la politique de contrôles dans le contexte COVID-19

### **1. Note liminaire**

Si l'objectif de volume d'inspections pour l'année 2020 reste inchangé à ce stade, les circonstances particulières invitent à ré-examiner, selon les modalités conseillées ci-dessous, leurs répartitions au sein de l'année 2020 afin d'alléger le nombre de contrôles menés sur le terrain dans les prochaines semaines. Le temps ainsi libéré pourra être mis à profit pour accélérer les autres activités des équipes, et permettre de consacrer plus de temps utile aux inspections plus tard dans l'année.

En aucun cas un exploitant ne peut se prévaloir de la situation épidémique pour refuser l'accès d'un inspecteur. Il va néanmoins de soi que :

- \* les inspecteurs qui présentent des symptômes ou sont des cas contacts rapprochés s'abstiennent de toute visite ;
- \* si les inspecteurs ont connaissance de la présence du Covid-19 et de mesures de confinement au sein d'un site, ils se rapprochent du préfet.

Toute détection d'une situation sensible présentant un risque pour la santé ou l'environnement doit être immédiatement signalée au préfet et à l'administration centrale via le CMVOA.

\*\*\*

### **2. Contrôles en matière de prévention des risques**

#### Orientations plus précises pour les installations classées

→ Sont considérées comme prioritaires pour les prochaines semaines :

- les inspections faisant suite à un accident ou à un incident notable, quel que soit le régime administratif des sites ;
- les inspections suite à des plaintes ou signalements laissant entendre que des risques accidentels, de pollutions ou de nuisances importantes pour les riverains sont susceptibles d'exister ;
- les inspections dans les établissements Seveso qui permettent, notamment, de s'assurer que des dispositions solides ont été prises pour faire face aux / anticiper les différentes situations possibles d'absentéisme ;
- les inspections dans les sites défavorablement connus ou dans une situation sensible dont l'absence de surveillance ou de contrôle pourrait conduire à des dégradations importantes d'une situation, sur le plan environnemental ou économique.

→ Il est par ailleurs demandé à l'inspection des installations classées de maintenir des échanges étroits avec les exploitants de sites présentant des risques ainsi que les intervenants dans la chaîne de collecte / tri / traitement des déchets, afin de pouvoir identifier aussi tôt que possible toute situation sensible.

### Orientations plus précises pour les ouvrages hydrauliques

→ Sont considérées comme prioritaires pour les prochaines semaines :

- les inspections sur des ouvrages suite à incidents ou désordres (par exemple ceux susceptibles de conduire à un EISH) ;
- les inspections après une crue sur des ouvrages sensibles.

→ Il est par ailleurs demandé aux inspecteurs des services de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de maintenir des échanges étroits avec les exploitants des ouvrages hydrauliques les plus sensibles, afin de pouvoir identifier aussi tôt que possible toute situation sensible notamment en situation hydrométéorologique défavorable).

\*\*\*

## **3. Contrôles en matière de véhicules**

### 1. Réceptions

Il est souhaitable de ne réaliser que certaines réceptions, à savoir uniquement celles chez les constructeurs et aménageurs, dans un calendrier adapté et seulement si la réception est nécessaire au maintien de l'activité économique, en mettant en œuvre strictement les gestes barrières ;

### 2. Contrôle technique

Il n'est pas adapté, dans les conditions actuelles, de se rendre dans les centres de contrôle technique, sauf suspicion de fraudes et en mettant en œuvre strictement les gestes barrières.

\*\*\*

## **4. Contrôles en matière d'aménagement, de logement et de nature**

Les contrôles des champs suivants peuvent être allégés :

- Eau et biodiversité : sauf en cas de plaintes ou signalements laissant entendre que des risques accidentels, de pollutions ou de nuisances importantes pour les riverains sont susceptibles d'exister mais également, sous l'autorité des préfets, les interventions pour la gestion des nuisibles et de la faune sauvage à problèmes.

Il est par ailleurs demandé de maintenir des échanges directs avec les opérateurs d'eau et d'assainissement, afin de pouvoir identifier aussi tôt que possible toute situation sensible en

particulier le suivi des stations d'épuration et toutes les activités qui pourraient avoir un impact sur la santé.

- Contrôles des autorisations d'urbanisme ;
- Contrôle de la réglementation de la publicité extérieure ;
- Contrôle des sites classés ;
- Contrôle du respect du code de la construction

\*\*\*

## **5. Contrôles en matière de transports**

Les contrôles suivants peuvent être allégés :

- Contrôles des pêches et au titre de l'environnement et de la navigation (unités littorales et patrouilleurs)
- Contrôles des navires (centres de sécurité) : les inspecteurs des centres de sécurité maritime restent cependant prêts à intervenir en cas de besoin d'appui dans le cadre d'accident maritime (projection à bord des navires) et pour intervention après accident.

Les contrôles des transports terrestres sont suspendus hormis cas particuliers indiqués par l'administration centrale